Politique de confidentialité à destination des adhérents de SANTE TRAVAIL PROVENCE et de leurs travailleurs

1 Préambule

STP - Association interentreprises pour la Santé au Travail - est une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901. Son siège social est situé 450 rue Albert Einstein, 13100 Aix-en-Provence. Elle est identifiée au SIREN sous le numéro 782 686 042.

Depuis sa création, STP collecte des données personnelles nécessaires à l'accomplissement de ses missions en tant que service de prévention et de santé au travail.

STP accorde une **importance majeure à la protection des données personnelles** qui sont recueillies en tant que service de santé au travail.

Les traitements de ces données sont mis en œuvre conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, dans des conditions garantissant leur protection contre toute atteinte et tout accès non autorisés, et dans le respect du secret professionnel, du secret médical auxquels sont assujettis les professionnels de santé de STP (médecins et infirmiers) et les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire du fait :

- ✓ Des articles 4 et 95 du Code de déontologie médicale et articles R. 4127-4 et R. 4127-95 du Code de la santé publique,
- ✓ De l'article 10 de la Convention Collective Nationale des services de santé au travail inter-entreprises,
- ✓ Des clauses contractuelles de confidentialité imposées à tous nos travailleurs
- ✓ Du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « RGPD »)
- ✓ De la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- ✓ Des articles L. 1111-15 et s. du Code de la Santé Publique
- ✓ Des articles L.4622-2, L. 4624-8 et s. et R. 4412-55, R. 4426-9, R.4451-83, R.4624-45-9 du Code du Travail

Dans le cadre de ses activités, STP **s'engage à protéger, à traiter les données à caractère personnel** dans le strict **respect de la loi** et à assurer leur sécurité, pérennité et confidentialité.

DG

2 Définitions

Consentement :

Manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la Personne Concernée accepte que des Données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un Traitement.

Délégué à la protection des données (ou DPO) :

Personne en charge de la protection des Données personnelles au sein de STP

Destinataire :

Personne physique ou morale qui reçoit communication de Données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers

Données à caractère personnel / Données personnelles / Données :

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (...). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale » (RGPD, art. 4, 1).

La notion de données à caractère personnel comprend des données directement nominatives comme le nom et le prénom ou indirectement nominatives comme des identifiants, des données biométriques, un numéro de carte bancaire, une adresse IP.

Données sensibles :

Données à caractère personnel révélant ou reposant sur :

- L'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, religieuses ou philosophiques
- L'appartenance à une organisation syndicale
- La santé physique ou mentale
- L'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
- Les Données génétiques et biométriques
- Des Données relatives aux condamnations pénales, aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes.

Législation applicable :

Ensemble de réglementations relatives à la protection des Données personnelles et applicable aux Traitements de Données personnelles effectués STP, notamment le Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des Données à caractère personnel (RGPD), la Loi informatique et libertés, et toute autre réglementation qui y serait relative

Personne concernée / Personne :

Individu sur lequel portent les Données à caractère personnel et qui peut être identifié ou identifiable, directement ou indirectement, grâce à ces Données personnelles.

La présente politique de confidentialité est destinée à deux catégories de Personnes Concernées : adhérents et leurs travailleurs

- Travailleurs : personnes physiques salariés des Adhérents de STP concernées par les Traitements. Les salariés de STP ne sont pas concernés par la présente politique de confidentialité
- Adhérents : personnes physiques concernées du fait de leur lien avec une personne morale adhérente de STP, soit dans le cadre des traitements de gestion administrative des dossiers Adhérents, soit en tant que dirigeant d'Adhérent

Responsable de traitement :

Personne morale (entreprise, commune, etc.) ou physique qui détermine les finalités et les moyens d'un Traitement, c'est à dire l'objectif et la façon de le réaliser.

RGPD :

Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Sous-traitant :

Personne physique ou morale qui traite des Données à caractère personnel au nom du Responsable de Traitement et selon ses instructions (par exemple des prestataires ou fournisseurs)

Tiers :

Personne physique ou morale autre que la Personne concernée, le Responsable du Traitement, le Sous-traitant et les personnes qui, sous l'autorité du Responsable du Traitement ou du Sous-traitant, sont habilitées ou autorisées à traiter les Données

Traitement :

Opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données personnelles telle que la collecte, l'accès, l'enregistrement, la copie, le Transfert, la conservation, le stockage, le croisement, la modification, la structuration, la mise à disposition, la communication, l'enregistrement, la destruction, que ce soit de manière automatique, semi-automatique ou autre. Cette liste n'est pas exhaustive

Transfert de Données :

Communication, copie ou déplacement de Données par l'intermédiaire d'un réseau, ou toute communication, toute copie ou déplacement de ces Données d'un support à un autre, quel que soit ce support, de Données personnelles vers un pays Tiers à l'Union européenne ou à une organisation internationale qui font ou sont destinées à faire l'objet d'un Traitement après ce Transfert

Violation de Données :

Incident de sécurité d'origine malveillante ou non et se produisant de manière intentionnelle ou non ayant comme conséquence de compromettre l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité de données personnelles. Il peut s'agir de la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel

3 Champ d'application

Le présent document s'applique à l'ensemble des Données traitées par STP dans le cadre de ses relations avec ses Adhérents et leurs Travailleurs.

Sont précisées, notamment, les conditions de collecte, d'utilisation et de conservation des données à caractère personnel des Adhérents et de leurs travailleurs traitées en vue de remplir la mission statutaire et réglementaire de prévention de STP.

4 Le responsable des traitements

STP détermine les moyens, les finalités et agit ainsi en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des

Données (RGPD) pour l'ensemble des traitements listés dans la présente Politique de protection de données personnelles.

5 Traitements mis en œuvre

Pour l'accomplissement de ses missions, STP est amenée à collecter différentes catégories de Données personnelles :

5.1 Gestion de la relation avec l'entreprise adhérente

Les Données concernées sont les noms, adresses mail, téléphone, adresse professionnelle des dirigeants et/ou responsables en charge de la relation avec notre organisme pour l'organisation et le suivi des actions de santé au travail.

5.2 Gestion du suivi individuel des Travailleurs ou des dirigeants de l'Adhérent

Afin de respecter ses obligations de suivi individuel de l'état de santé des Travailleurs ou des Dirigeants de ses entreprises adhérentes, STP collecte les Données à caractère personnel auprès du service de gestion des ressources humaines de l'entreprise ou du service désigné compétent pour y répondre. Ces Données, recueillies au moment de l'adhésion de l'entreprise, lors de l'embauche de nouveaux collaborateurs, et mises à jour régulièrement, concernent exclusivement l'identification des travailleurs (nom, prénom, sexe, date de naissance, NIR...). Ces Données font l'objet de traitements qui ont pour objectif unique la gestion administrative de la relation entre STP et le travailleur ou le dirigeant concerné (organisation des visites et entretiens médicaux).

Lors de la visite médicale, STP peut être amenée à collecter le numéro de téléphone ainsi que l'e-mail personnel du travailleur ou du dirigeant de l'Adhérent avec son accord afin de pouvoir assurer un suivi individualisé (transmission des attestations, aptitudes et/ou inaptitudes)

STP peut également collecter les données suivantes : statut matrimonial, situation familiale et personnelle, nationalité, situation de handicap ou d'invalidité, autres données sociales selon la nature de la demande du travailleur ou du dirigeant de l'Adhérent ; soit dans le cadre d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

5.3 Données personnelles pour la constitution et le suivi du DMST (Dossier Médical Santé au Travail)

Il s'agit ici des informations en application de la législation en vigueur, dans le respect du secret médical (professionnels de santé) ou du secret professionnel qui s'impose à tous les salariés de STP y compris les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Les données seront accessibles par les salariés de STP en fonction de leurs métiers (Equipe pluridisciplinaire : données d'identité, données médico administratives nécessaires à la coordination de la prise en charge du travailleur, données d'identité et de contact de son médecin traitant, informations relatives aux risques professionnels, mesures de prévention mises en place. Professionnels de santé : informations médicales nécessaires à la détermination de l'aptitude ou au constat d'une inaptitude, conclusions d'examens complémentaires, diagnostics médicaux, antécédents médicaux personnels, des parents ou de la fratrie).

5.4 Liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

STP reçoit de la part des employeurs les listes des travailleurs exposés aux CMR. Ces listes indiquent pour chaque travailleur, les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, la nature et le degré de son exposition. Un membre de l'équipe médicale renseigne le DMST individuel du travailleur afin d'en assurer le suivi renforcé.

6 Les finalités et les fondements juridiques des traitements de données mis en œuvre par STP :

STP est un service de prévention et de santé au travail dont la mission est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail (art. L 4622–2 du code du travail), de contribuer au respect de l'obligation légale relative au suivi médical des travailleurs (article L 4624-1 et L 4624-2 du code du travail) et de réaliser ses activités statutaires de suivi en santé au travail: « organisation du suivi de l'état de santé, mise en œuvre d'actions de prévention et traçabilité des expositions ».

6.1 Obligations légales et réglementaires

STP utilise les données personnelles recueillies afin de répondre aux exigences légales et réglementaires qui s'imposent à elle, notamment :

1. L'organisation du suivi en santé au travail et la prise en charge des travailleurs ou des dirigeants de ses Adhérents ;
2. La traçabilité des actions mises en œuvre par STP dans le cadre de sa mission de prévention et santé au travail
3. La constitution d'un dossier médical en santé au travail par le médecin du travail ou le cas échéant un professionnel de santé de l'équipe
 Permettre la rédaction de fiche d'entreprise qui est un document informant l'employeur des risques professionnels et des effectifs des travailleurs qui y sont

DG

exposés, ainsi que des moyens de prévention mis en œuvre ou préconisés. Pseudonymiser ou anonymiser les données à des fins de veille sanitaire, d'études, de recherches (Les données traitées peuvent être agrégées en statistiques anonymisées à des fins d'enquêtes et d'études. Les résultats de ces enquêtes anonymes peuvent être transmis à ses partenaires (Présanse, branche professionnelle ou fédération, Carsat, ou DREETS PACA.)

4. Gérer les demandes liées à l'exercice de droits sur les Données personnelles (notamment droit accès, rectification, opposition, portabilité, limitation du traitement et effacement)

STP met en œuvre ces traitements de données personnelles sur la base de l'article 6 1. c) RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis, en ce compris le RGPD, la Loi Informatique et Libertés, le Code du travail (notamment art. L4621-1 à L4644).

6.2 Conclusion et exécution de ses contrats

STP traite les données personnelles recueillies afin de pouvoir signer et exécuter ses contrats, notamment pour :

1. Valider les demandes d'adhésion ;
2. Assurer le suivi en santé au travail et ses autres actions de prévention pour les travailleurs de ses adhérents ou les partenaires ;
3. Transmettre des informations relatives à son offre de service ;
4. Réaliser les autres actions incluses dans son offre en santé au travail ;
5. Établir et adresser les éléments de facturation et les factures.
6. Gérer les inscriptions aux réunions, ateliers, sessions d'accompagnement, sensibilisation interentreprises, etc.

STP met en œuvre ces traitements de données personnelles sur la base de l'article 6 1. b) RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci

6.3 Défense de ses intérêts légitimes

STP peut également être amenée à traiter les Données personnelles recueillies pour développer et adapter son offre de service et défendre ses intérêts en justice, notamment à des fins de :

1. Preuve de ses accords, actions et interventions ;
2. Gestion et administration de son système d'information ;
3. Continuité de son offre de service ;

4. Sécurité des personnes ;
5. Recouvrement ;
6. Création de base de tests informatiques et de statistiques pour le suivi de son activité en interne.

6.4 Consentement

STP peut également être amenée à traiter les Données personnelles recueillies pour :

- Permettre un suivi individualisé
- Informer le travailleur sur l'actualité de la santé au travail
- Mettre en œuvre des actions de prévention de la désinsertion professionnelle

Ces traitements sont autorisés sur la base de l'article 6 1. a) RGPD : la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

7 Les destinataires des données personnelles

Afin d'accomplir les finalités précitées, STP transmet les données personnelles recueillies uniquement :

1. À ses professionnels, pour les Données qui les concernent, au vu de la finalité poursuivie ;
2. À ses partenaires avec l'accord du travailleur pris en charge notamment dans le cadre des actions de prévention de la désinsertion professionnelle (CARSAT, Sécurité Sociale et Cap Emploi) ;
3. Aux avocats conseil de service ;

STP choisit ses prestataires de logiciels informatiques dans le strict respect des cahiers des charges de PRESANSE visant à garantir la sécurité, la traçabilité, le contrôle des droits d'accès et l'anonymisation des données.

Il est à noter que STP n'effectue aucune transmission des données sensibles (médicales ou sociales) recueillies par ses professionnels habilités sauf exception légale ou réglementaire :

1. Transmission directe du dossier médical au travailleur concerné ou au médecin de son choix, ainsi qu'à ses ayants droits dans les cas légalement prévus ;
2. Transmission du dossier médical au médecin inspecteur du travail s'il en fait la demande ;

3. Informations sociales à la demande de ses partenaires lorsque ces derniers ont été saisis directement par le travailleur suivi dans le cadre de sa prise en charge sociale ;
4. Communications d'éléments médicaux et/ou sociaux aux autorités judiciaires, sur demande, et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

8 Transfert des données hors de l'Union européenne

STP ne transfère pas de données personnelles en dehors de l'Union européenne.

9 Durée de conservation des données personnelles

STP conserve les Données personnelles recueillies pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires ou pour une autre durée définie en considération de la poursuite de ses intérêts légitimes, de l'exécution de ses engagements, du suivi et de la traçabilité de ses actions de prévention, du suivi de l'exécution du contrat d'adhésion, de ses contraintes opérationnelles et des réponses aux demandes des autorités judiciaires ou administratives.

Les Données concernant la prise en charge médicale des travailleurs ou dirigeants de l'Adhérent sont conservées pendant une durée de 40 ans à compter de la date de la dernière visite ou du dernier examen du travailleur au sein du service concerné de STP dans la limite d'une durée de 10 ans à compter de la date du décès du travailleur en application de l'article R4624-45-9 du Code du travail.

Certaines exceptions sont prévues :

- Si la responsabilité médicale du service ou de professionnels de santé est mise en cause (recours gracieux ou contentieux), ces délais peuvent être suspendus
- En cas d'exposition à certains risques :

Nature du risque	Durée de conservation des Données
Agents biologiques pathogènes (art. R. 4426-9 du code du travail)	Conservation du dossier médical pendant une durée pouvant aller jusqu'à 40 ans, après la cessation de l'exposition connue
Agents chimiques dangereux et amiante (art. R. 4412-55 du code du travail)	Conservation du dossier médical durant 50 ans, après la fin de la période d'exposition
Rayonnements ionisants (art. R. 4451-83 du code du travail)	Conservation du DMST jusqu'au moment où le travailleur a ou aurait atteint l'âge de 75 ans et, en tout état de cause, pendant une période d'au moins 50 ans après la fin de la période d'exposition

S'agissant des Adhérents, les Données traitées dans le cadre des DMST sont conservées pendant une durée de 40 ans à compter de la date de la dernière visite ou du dernier examen du dernier travailleur de l'Adhérent au sein du service concerné de STP afin d'assurer un suivi efficace du DMST.

Au-delà du dossier individuel, la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (liste fournie et actualisé par l'employeur) est conservée à minima **40 ans en application de l'article R4412-93-3 du Code du travail.**

10 Les droits des personnes concernées et leur exercice

En application de la réglementation en vigueur et notamment des articles 12 à 23 du RGPD, les personnes dont les Données sont traitées ont les droits suivants :

- **Droit d'information et d'accès** : droit d'obtenir des informations des traitements des Données personnelles les concernant ainsi qu'une copie de ces données personnelles ;
- **Droit à la limitation du traitement** : toute personne peut demander que le traitement de ses Données personnelles soit limité uniquement à ce qui est strictement nécessaire ;
- **Droit de vérification et de rectification** : toute personne peut demander la modification de ses Données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- **Droit à l'effacement** : à l'exception de certaines Données concernant la traçabilité du suivi et des actions en santé au travail, il est possible de demander l'effacement des données personnelles dans les limites et conditions réglementaires en vigueur ;
- **Droit d'opposition** : à l'exception des Données concernant la traçabilité du suivi et des actions en santé au travail, et sauf autre exception réglementaire, les personnes concernées peuvent s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des motifs liés à leur situation particulière ;
- **Droit de retirer un consentement** : en cas de mise en œuvre d'un traitement de Données personnelles nécessitant un consentement de la personne concernée, celle-ci a le droit de retirer ce consentement à tout moment, sous réserve de la réglementation en vigueur ;
- **Droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement** ou **la communication** des Données personnelles, applicables après le décès, dans la limite de ce qui est permis par la législation en vigueur ;

DG

- **Droit à la portabilité des données** : lorsqu'il est applicable, il s'agit du droit, pour les personnes concernées, de demander que les Données personnelles qu'elles ont fournies leur soient rendues ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer directement à un tiers.

Le mode d'information de ces droits concernant les travailleurs des Adhérents de STP est réalisé par affichage dans les locaux.

Les droits listés ci-dessus peuvent être exercés en contactant le délégué à la protection des données comme indiqué par mail (dpo@stprovence.fr) en justifiant de son identité via une photocopie d'une pièce d'identité.

STP s'engage à répondre à chaque demande de Travailleur ou d'Adhérent dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de leur demande. A défaut de réponse de STP dans ce délai, le travailleur ou représentant des Adhérents serait en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente en France.

Il appartient aux Adhérents d'informer ses travailleurs, dirigeants ou représentants des Adhérents de leurs droits vis-à-vis de STP au titre du RGPD.

11 La sécurité des Données

STP s'est engagée dans la démarche RGPD afin d'améliorer la sécurité des données et à garantir la transparence envers ses adhérents et leurs travailleurs et de se conformer aux dispositions spécifiques des Données de santé à caractère personnelle.

STP s'est engagée dans ce processus de conformité qui renforcera ses mesures de sécurité actuelles visant à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de celles-ci, à tout moment et jusqu'à leur suppression de son système d'information.

Ainsi STP est en mesure, conformément à l'article 32 du RGPD, d'assurer à ses Adhérents que toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès, ont été prises.

En particulier :

La mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins:

a) La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

b) Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

c) Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;

d) Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

12 Contacter notre Délégué à la protection des données

Pour toutes questions concernant les Données personnelles traitées dans le cadre de la présente politique de confidentialité, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@stprovence.fr.

